

Ville de Saint Jean de la Ruelle

Le guide de vos démarches:

RECONNAISSANCE D'UN ENFANT APRES NAISSANCE

Afin de procéder à la reconnaissance, vous devez vous présenter en mairie à l'accueil Etat-Civil, munis des pièces suivantes :

Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou Permis de conduire) *

Un justificatif de domicile *

Une copie **INTEGRALE** d'acte de naissance *

Une copie **INTEGRALE** d'acte de naissance de l'enfant

*** POUR CHACUN DES PARENTS**

Service Etat-Civil : 02.38.79.33.00 – etat.civil@ville-saintjeandelaruelle.fr